

Plan Numérique Régional
Volet : Appui Tic aux entreprises
Chèques TIC

Règlement

Par décision 06CP0173 de la Commission Permanente du 20 mars 2006, la Région Poitou-Charentes a lancé un Plan Numérique Régional. Ce plan se divise en sept volets, dont le troisième ambitionne d'apporter un appui Tic aux entreprises PME et TPE. Ce règlement traite précisément de ce volet.

- Contexte

L'investissement dans les technologies de l'information est reconnu comme l'un des principaux facteurs de différenciation pour la compétitivité des entreprises, et donc de maintien ou de création d'emplois. Les entreprises françaises investissent deux fois moins dans les TIC que leurs homologues aux Etats-Unis.

Les TIC sont des outils d'amélioration de la productivité et du développement des entreprises.

- Objectifs

Développer des usages dynamiques d'internet, utiles dans le cadre de l'activité des entreprises afin de permettre de maintenir ou de créer des emplois, et d'améliorer le service à leurs clients, fournisseurs et partenaires.

Aider les PME à intégrer les TIC dans leurs projets d'évolutions (refonte de système d'informations, mobilité des salariés, site internet intégré au process de l'entreprise,...).

Permettre à des jeunes créateurs par un soutien financier de se lancer sur Internet.

- Critères d'éligibilité

Cinq catégories de bénéficiaires :

1 - Les entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an et dont au moins un des créateurs/repreneurs a bénéficié d'une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre. Dans ce cas, le nombre de chèque TIC qu'une entreprise peut obtenir est équivalent au nombre de Bourses Régionales Désir d'Entreprendre obtenues par les créateurs/repreneurs. L'entreprise devra avoir été créée ou reprise depuis moins d'un an au moment de la demande. Cette demande de subvention devra être signée par l'Atelier de la Création (dans le cas des créateurs-repreneurs) et par le gérant de l'entreprise sur ses engagements concernant la règle des Minimis¹

2 - Les entreprises dont l'activité concerne le commerce et la transformation de produits agricoles sont éligibles à raison d'un chèque TIC par entreprise, quelle que soit la date de création de la société. Le gérant devra être âgé d'au moins 18 ans. L'activité de ces entreprises est conforme à

¹ les Ateliers de la création donneront aux créateurs/repreneurs le formulaire de demande de subvention du chèque TIC. Dans les autres cas, le formulaire de demande est mis à disposition par les services de la Région.

l'article 32 du traité instituant la Communauté Européenne et à son annexe 1, ainsi qu'aux Lignes Directrices de la Communauté concernant les aides d'état dans le secteur agricole et forestier 2007-2013, partie IV.B.1 paragraphe (41) d).

3 - Les libraires indépendants ayant signé la charte LIRE en Poitou-Charentes. La demande de subvention devra être signée par le gérant de l'entreprise sur ses engagements concernant la règle des Minimis¹. Un chèque TIC par entreprise pourra être attribué,

4 - Les éditeurs en région. La demande de subvention devra être signée par le gérant de l'entreprise sur ses engagements concernant la règle des Minimis¹. Un chèque TIC par entreprise pourra être attribué,

5 - Les entreprises inscrites au répertoire des métiers d'un département de Poitou-Charentes, quelque soit leur date de création. Seules les 500 premières entreprises éligibles déposant une demande à la Région pourront bénéficier du chèque TIC.

- **Modalités de présentation des dossiers**

La demande sera faite directement auprès de la Région à l'aide du formulaire mis à disposition accompagné d'un relevé d'identité bancaire et d'une preuve d'existence de la société.

Les pièces qui seront demandées aux bénéficiaires pour le versement de la subvention sont :

- Les factures² certifiées acquittées d'un prestataire porteront sur les prestations suivantes :
 - o Formation au référencement sur Internet
 - o Formation à la création de site Internet
 - o Création simple de site Internet
 - o Frais d'hébergement du site Internet
 - o Services TIC : formation en ligne et accompagnement à la création de site et au référencement.
- Charte d'engagements réciproques signée

- **Financement**

La Région interviendra à hauteur de 80% de la facture pour un maximum de 500 € pour chaque chèque TIC attribué aux entreprises des catégories 1, 2, 3 et 4 décrites ci-dessus. La Région interviendra à hauteur de 80 % de la facture pour un maximum de 250 € pour chaque chèque TIC attribué aux entreprises de la catégorie 5 décrite ci-dessus.

- **Décisions**

Chaque mois, toutes les demandes de subvention pour le chèque TIC seront proposées en Commission Permanente. Sous réserve de son adoption, le versement de la subvention sera conditionné à la réception des factures certifiées acquittées et de la charte d'engagements réciproques.

Modalités arrêtées par décision de la Commission Permanente du 22 février 2010

*Conseil Régional Poitou-Charentes – Service Tic- 05 49 55 81 61
Maison de la Région – 15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 – POITIERS CEDEX*

2 le bénéficiaire devra regrouper les factures s'il fait appel à plusieurs prestataires ;